

Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN)

1. Présentation synthétique du régime

Instaurée en 1937, la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN) gère la protection sociale des clercs et employés des études notariales, des chambres de notaires, des caisses de garantie, de la CRPCEN elle-même ainsi que des organismes professionnels assimilés (couverture des risques vieillesse, maladie, maternité, invalidité, décès).

Le régime obéit à des règles spécifiques en matière de maladie et de vieillesse. En particulier, les règles relatives aux prestations retraite s'inspirent à la fois des mécanismes à l'œuvre dans les régimes spéciaux et de ceux à l'œuvre dans le régime général.

Ainsi, à l'instar des autres régimes spéciaux, le régime de la CRPCEN est un régime intégré, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de régime complémentaire obligatoire s'ajoutant au régime de base. De même, les règles de décompte des trimestres et le taux de liquidation de la pension (75 % pour une carrière complète) sont semblables à celles des régimes spéciaux. A contrario, le régime se rapproche de la CNAV pour le calcul du SAM (salaire annuel moyen) correspondant aux salaires des 10 meilleures années dans le régime¹, revalorisés en fonction de l'inflation, et par la prise en compte des périodes de chômage, de maladie ou de maternité dans les trimestres validés.

Les règles du régime ont été fortement modifiées par la réforme des régimes spéciaux de 2008 et par les réformes des retraites suivantes. La réforme des retraites 2023 touche également le régime par l'accélération du relèvement de la durée d'assurance, le décalage de l'âge légal de départ à 64 ans et autres dispositifs applicables à tous les régimes. Elle acte surtout la fermeture du régime avec, à compter du 1^{er} septembre 2023, l'affiliation des nouveaux embauchés de la profession au régime général pour la retraite de base et à l'Agirc-Arrco pour la retraite complémentaire.

2. La situation financière du régime dans le scénario de référence

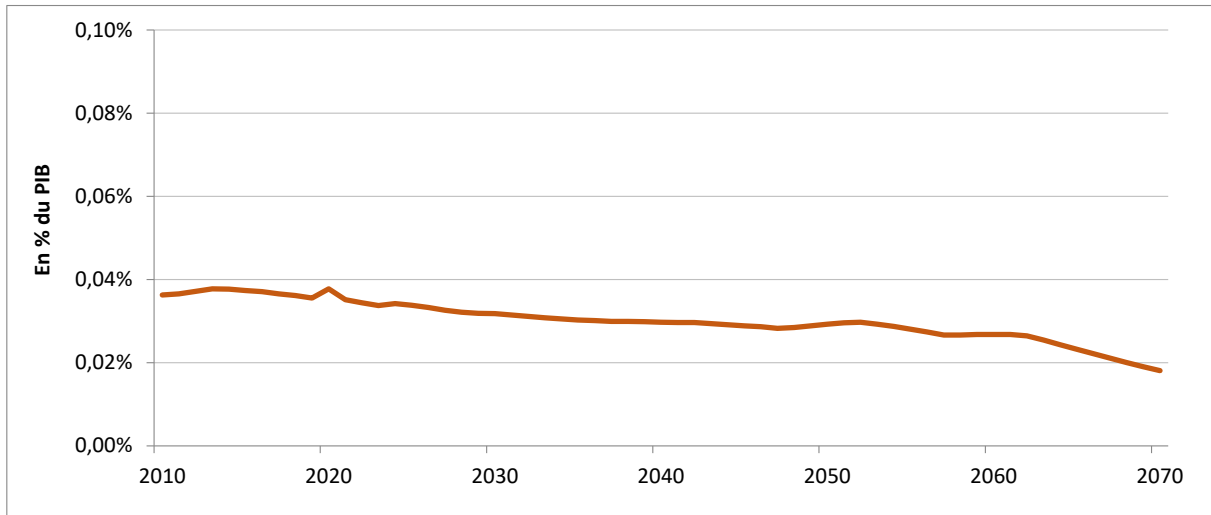
2.1. Évolution des dépenses du régime et de leurs déterminants

Les dépenses totales du régime en volume augmentent jusqu'au début des années 2060 du fait de la croissance des effectifs retraités et de la pension moyenne mais cette croissance est moins rapide que celle du PIB. Ainsi, leur poids dans le PIB passe de 0,034 % en 2023 à 0,027 % en 2062. La diminution se poursuit ensuite mais de manière plus soutenue sous l'effet du nombre moins important de retraités en lien avec la fermeture du régime. Cela explique la forte

¹ Le salaire porté au compte correspond à la totalité du salaire jusqu'à trois fois le plafond de la Sécurité Sociale. Entre trois et sept plafonds, la part de salaire est retenue pour moitié.

remontée du ratio démographique rapportant le nombre de cotisants de l'ensemble de l'économie au nombre de retraités du régime à partir de 2063. En 2070, les dépenses ne représentent plus que 0,018 % du PIB.

Figure 1 – Part des dépenses de retraite du régime dans le PIB (en %)



Source : CRPCEN, projections COR juin 2024

La pension moyenne servie aux retraités de droit direct augmente de 1,4 % en moyenne annuelle entre 2023 et 2070. Néanmoins, la pension progresse moins rapidement que le salaire moyen par tête. En conséquence, la pension relative recule de plus de 15 points sur la période.

Figure 2 – Déterminants des dépenses de retraites

Figure 2.a - Ratio démographique

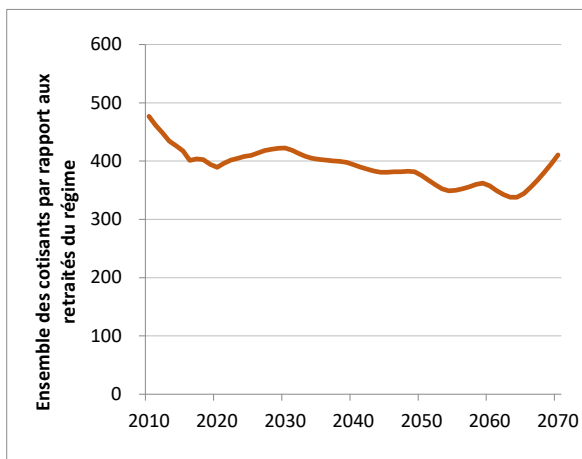
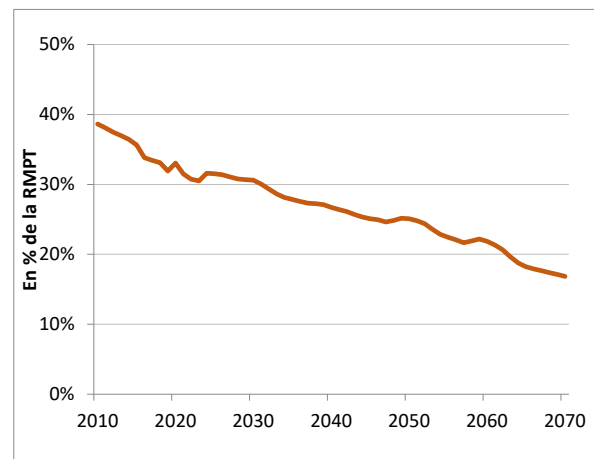


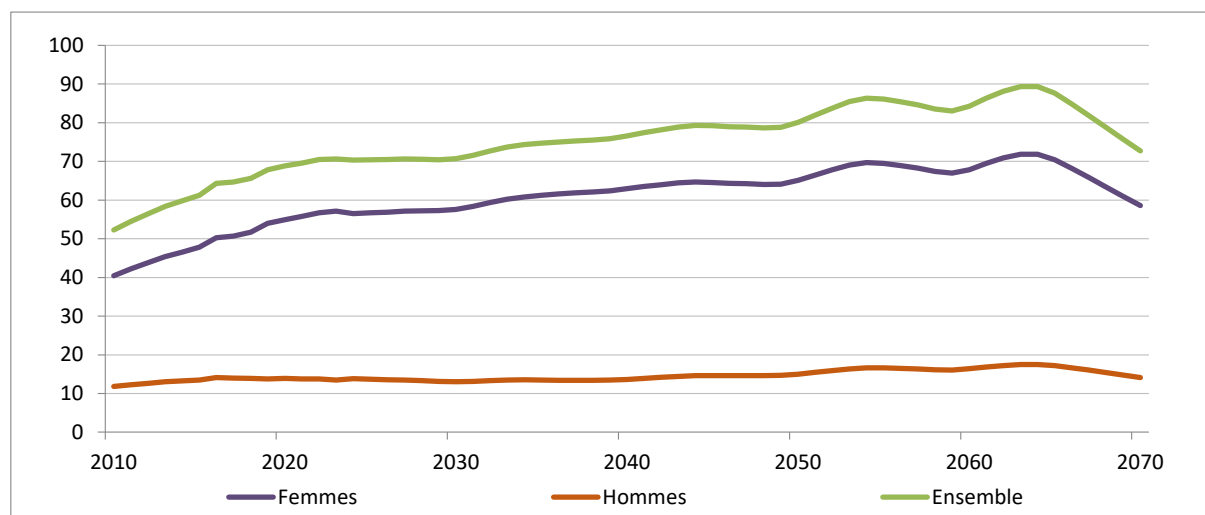
Figure 2.b- Pension relative



Source : CRPCEN, projections COR juin 2024

A fin 2022, l'effectif de retraités de droit direct s'élevaient à 74 000. Ce volume devrait continuer de s'accroître jusqu'en 2064 pour atteindre plus de 89 000, soit une croissance annuelle moyenne de 0,6 %. Une rupture intervient ensuite, à compter 2067, le stock de retraités ne va cesser de décroître à l'horizon 2070. Conséquence de la fermeture du régime : sur cette période plus aucun nouveau retraité de droit direct n'entre dans le stock qui ne fait alors que vieillir et tend à s'épuiser au rythme des décès.

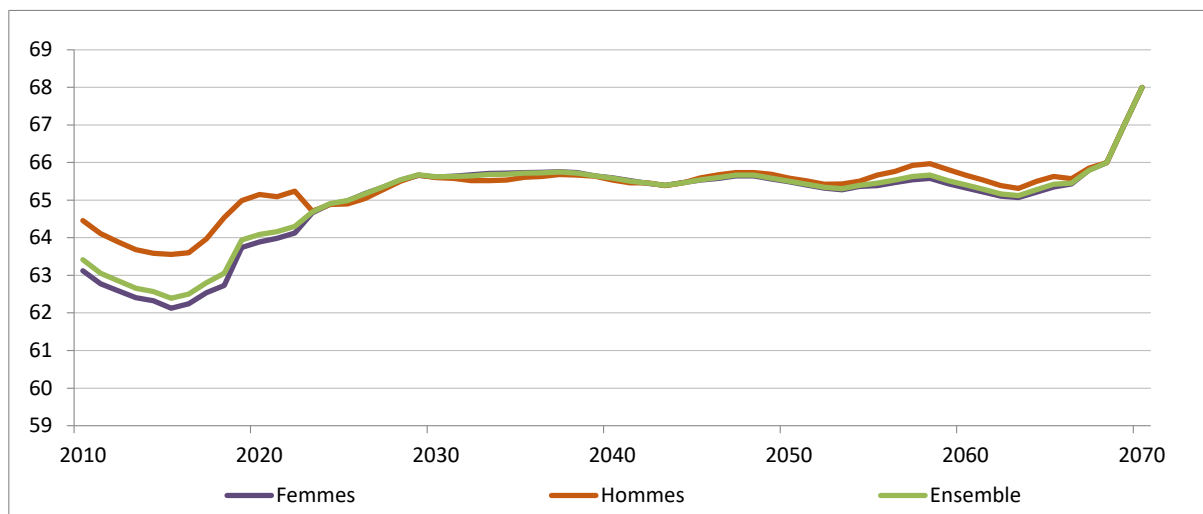
Figure 3 – Effectifs de retraités de droit direct en moyenne annuelle par sexe (en milliers)



Source : CRPCEN, projections COR juin 2024

L'âge moyen de départ à la retraite est passé de 62,4 ans en 2015 à 64,3 ans en 2022, sous l'effet de l'allongement de la durée d'assurance de la réforme 2010. Il continuerait à s'élever jusqu'à 65,8 ans en 2067 sous l'effet du report de l'âge légal de 62 à 64 ans et de l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance de la réforme 2023. Si une faible partie des affiliés du régime part à l'âge légal de départ, une majorité attend d'avoir atteint les trimestres requis pour partir. A compter de 2067, plus aucun départ en retraite ne serait comptabilisé suite à la fermeture du régime.

Figure 4 – Âge moyen de départ à la retraite par sexe

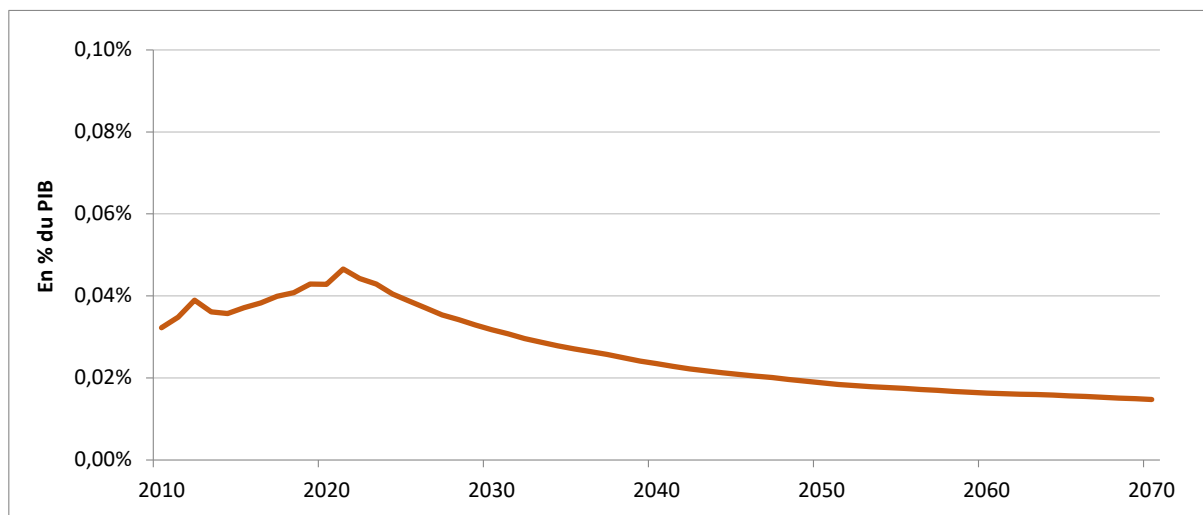


Source : CRPCEN, projections COR juin 2024

2.2. Évolution des ressources du régime et de leurs déterminants

En 2070, les ressources issues des cotisations et contributions sur émoluments représentent 0,015 % du PIB contre 0,04 % en 2023. Ce recul tient à la fermeture du régime et à l'absence de nouveaux cotisants à compter du 1^{er} septembre 2023.

Figure 5 – Part des ressources du régime dans le PIB

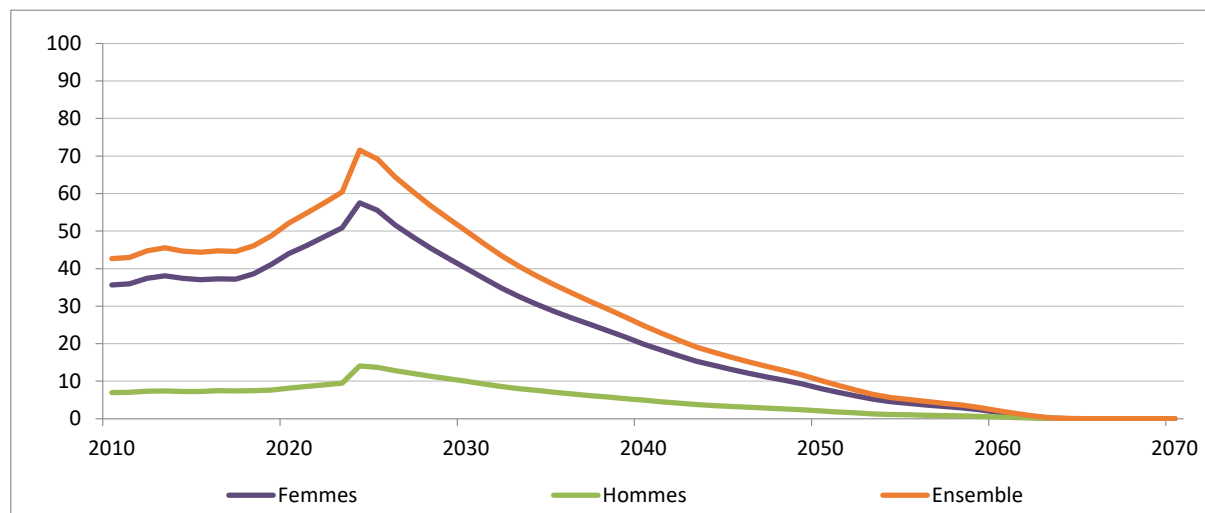


Source : CRPCEN, projections COR juin 2024

Au 31 décembre 2018, le régime comptait 53 300 cotisants et leur niveau est estimé à 66 000 à fin 2022. La population cotisante est majoritairement féminine (84 % en 2023). Suite à la fermeture du régime, au 1^{er} septembre 2023, les nouveaux embauchés du secteur vont être affiliés à la CNAV et à l'Agirc-Arrco. Par conséquent, à compter de cette date, le nombre de cotisants à la CRPCEN diminuerait progressivement au rythme des départs pour s'éteindre en

2066. Si l'effectif a cru de 3,2 % en moyenne entre 2010 et 2022, il diminue de 2,3 % par an en moyenne entre 2023 et 2066.

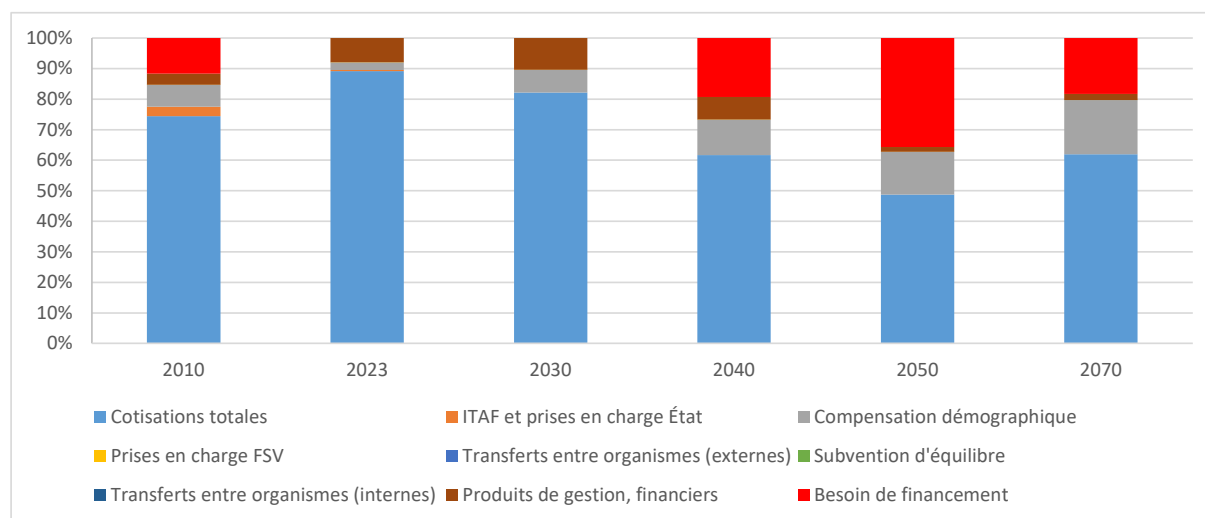
Figure 6 – Effectifs de cotisants en moyenne annuelle par sexe (en milliers)



Source : CRPCEN, projections COR juin 2024

Le financement du régime est assuré pour l'essentiel par deux ressources : les cotisations sur les salaires (taux fixé à 29,85 % en 2024) et la contribution sur les émoluments et les honoraires perçus par les études notariales fixée à 4 %. Ces deux ressources représentent 96 % des ressources totales en 2023 avec la répartition suivante : 64 % pour les cotisations sur salaires et 36 % pour la taxe sur les émoluments. Cette répartition passe à 50 % en 2036 en raison de l'extinction des cotisations sur salaires liée à la fermeture du régime. En effet, même si les cotisations sur les salaires vont individuellement s'accroître par la revalorisation de l'assiette moyenne, l'effet de la baisse des effectifs va l'emporter. La contribution sur les émoluments et honoraires est indépendante de la trajectoire des cotisants au régime. L'hypothèse retenue est une croissance des émoluments alignée sur celle du PIB. A la fin des années 2060, elle devient la seule ressource.

Figure 7 – Structure de financement du régime



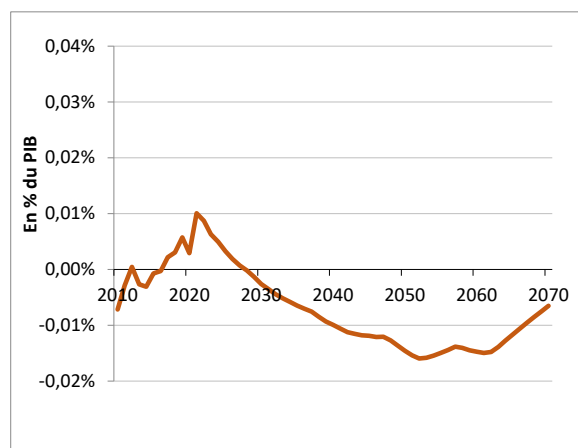
Source : CRPCEN, projections COR juin 2024

2.3. Soldes technique et élargi du régime

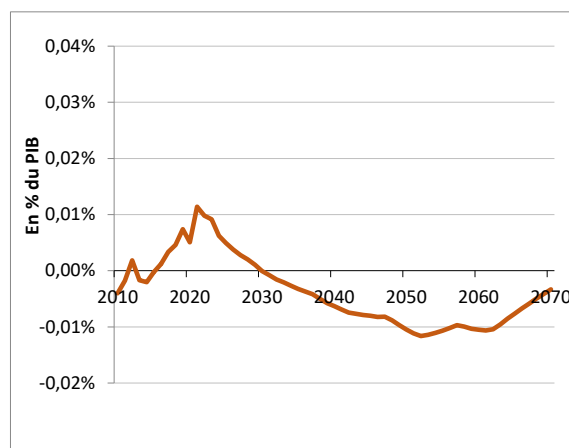
Le solde technique se détériore à partir de 2023 sous le double effet de la forte baisse des ressources issues des cotisations sur salaires due à l’extinction des cotisants et de la croissance des dépenses de prestations. Néanmoins, cette tendance s’inverse dans le début des années 2060 grâce à la contribution sur les émoluments dont la croissance, d’une part, n’est pas impactée par le régime fermé et, d’autre part, bénéficie d’une dynamique plus forte que celle du montant de prestations. Aussi, le déficit du solde technique, qui apparaît dès 2028 et se creuse jusqu’en 2062 (point le plus bas), s’atténuerait ensuite.

Figures 8 – Solde technique et solde élargi en part de PIB

Figures 8.a- Solde technique



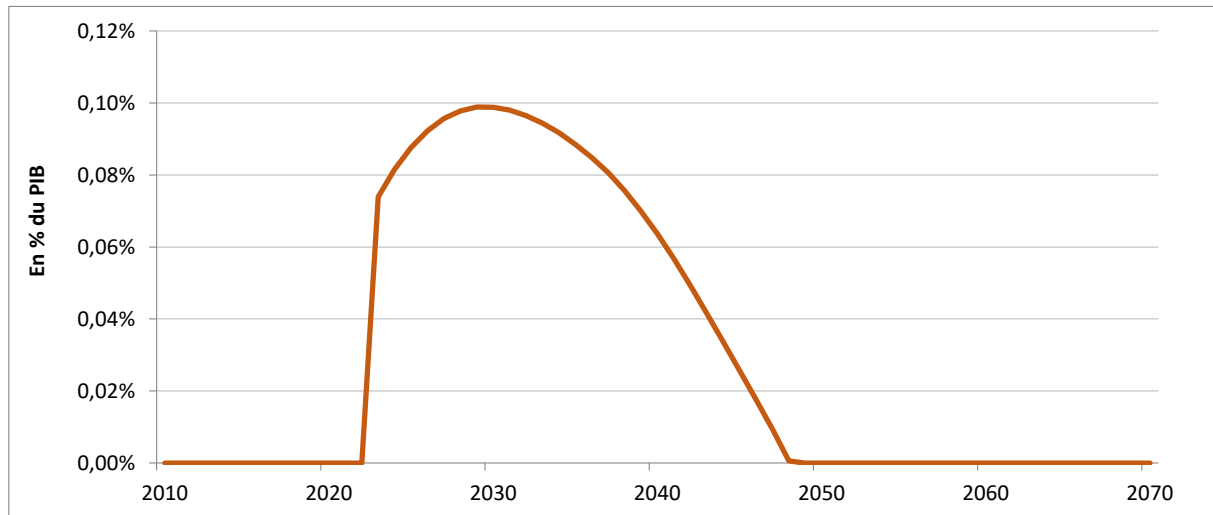
Figures 8.b - Solde élargi



Source : CRPCEN, projections COR juin 2024

Les réserves du régime bénéficient de l'excédent de solde sur les prochaines années mais seulement à court terme. Dès lors que le déficit apparaît, il est nécessaire de puiser dans les réserves ce qui engendre leur extinction en 2040.

Figure 9 – Réserves du régime en part de PIB

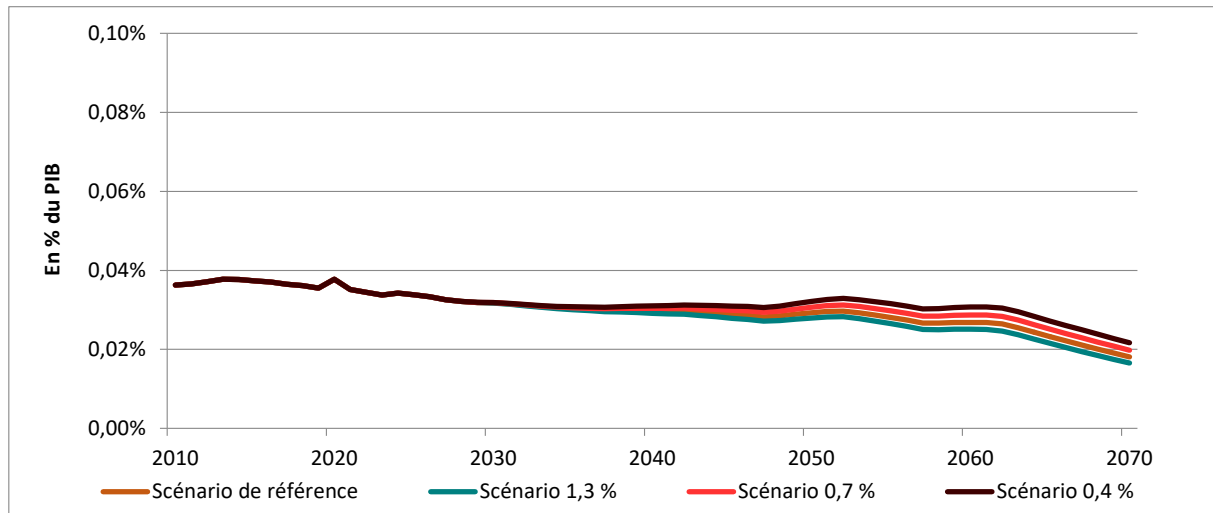


Source : CRPCEN, projections COR juin 2024

3. La sensibilité des résultats aux hypothèses retenues de productivité

La part des dépenses dans le PIB est d'autant plus forte que la croissance annuelle de la productivité est faible du fait du moindre niveau du PIB. En 2070, la part des dépenses dans le PIB s'élèverait à 0,022 % dans le scénario de croissance annuelle de la productivité à 0,4 % contre 0,017 % avec une hypothèse de croissance de la productivité de 1,3 %.

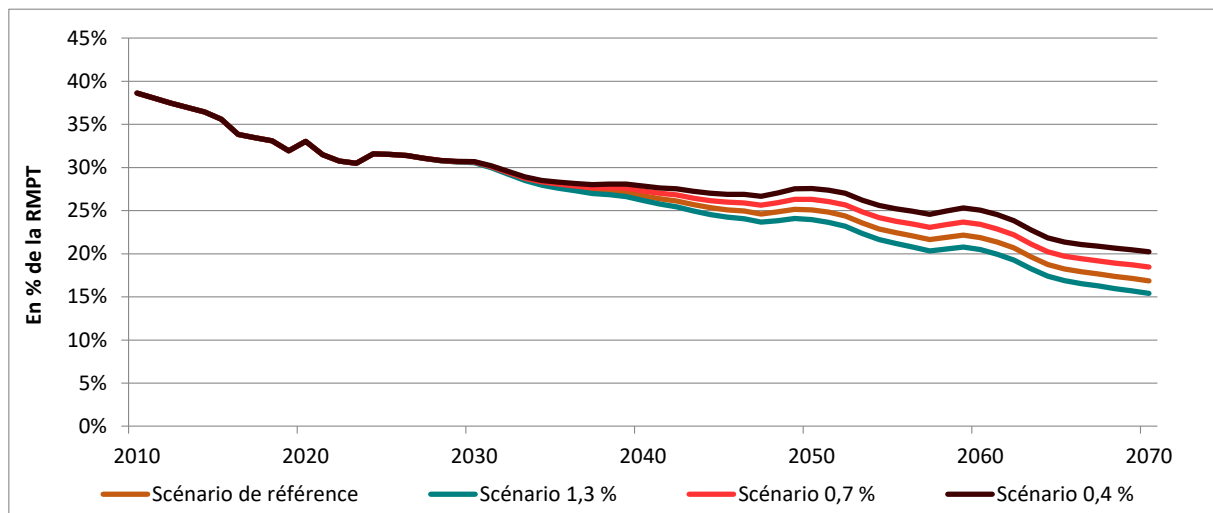
**Figure 10 – Part des dépenses du régime dans le PIB
(scénario de référence / 1,3% / 0,7% / 0,4%)**



Source : CRPCEN, projections COR juin 2024

La pension relative décroît d'autant plus que l'hypothèse de croissance annuelle de la productivité est forte du fait d'une évolution plus dynamique du revenu moyen par tête.

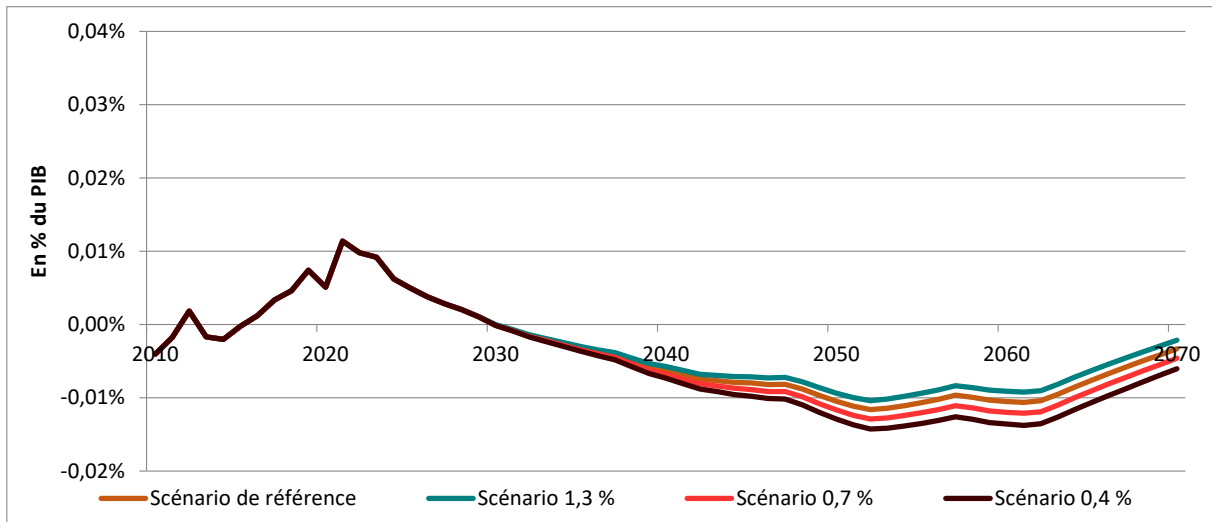
**Figure 11 – Pension relative selon les hypothèses de croissance de la productivité
(scénario de référence / 1,3% / 0,7% / 0,4%)**



Source : CRPCEN, projections COR juin 2024

La dégradation du solde élargi en part de PIB est d'autant plus faible que la croissance annuelle de la productivité est dynamique.

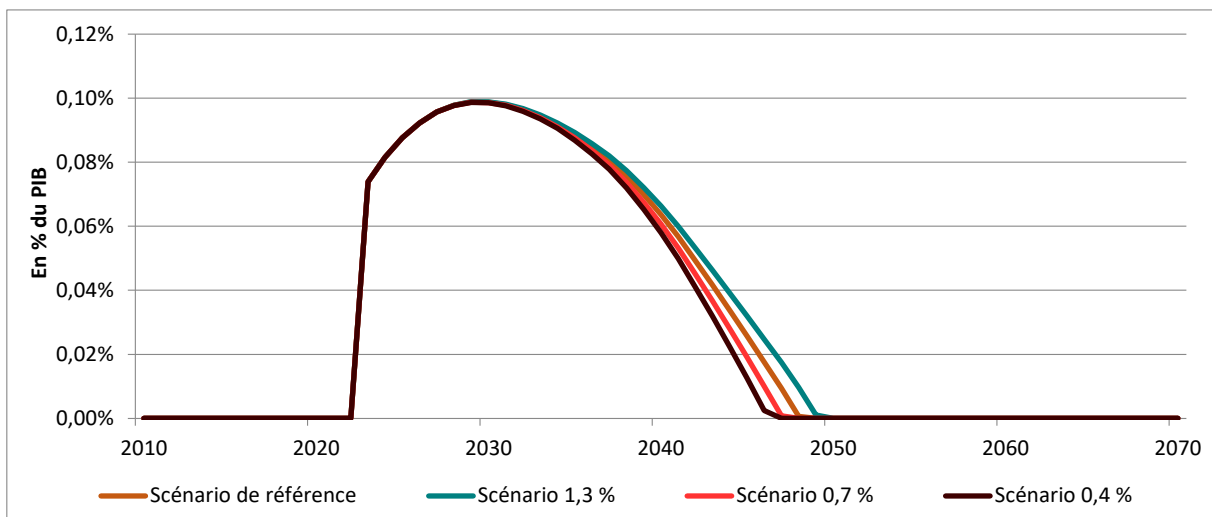
Figure 12 – Solde élargi en part de PIB
(scénario de référence / 1,3% / 0,7% / 0,4%)



Source : CRPCEN, projections COR juin 2024

Les réserves sont mobilisées pour combler le déficit. Celui-ci est d'autant plus faible que la croissance annuelle de la productivité est forte, le montant des réserves en part de PIB s'annule plus tardivement dans l'hypothèse d'une croissance annuelle de productivité de 1,3 %.

Figure 13 – Réserves en part de PIB



Source : CRPCEN, projections COR juin 2024